

09.12.2015-427170

SG
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Sous-direction du droit public et du droit privé
Cellule CADA/CNIL et Défenseur des droits

Affaire suivie par [REDACTED]
Téléphone [REDACTED]
Télécopie [REDACTED]
Courrier [REDACTED]

Paris, le

N°
DEF/SGA/DAJ/D2P/CC2D
N° Scop : 1509266

Madame,

Par lettre du 16 novembre 2015, vous avez sollicité la communication des études visant à déterminer la stratégie d'achat à conduire auprès de la société Microsoft, et notamment les études concernant l'opportunité de lever tout ou partie de l'option d'achat.

L'accord-cadre Microsoft a été signé en mai 2013 pour une durée de quatre ans. Dans la perspective du terme de cet accord, en 2017, le ministère de la défense a engagé, dès la fin 2014, une réflexion sur la stratégie d'achat à conduire auprès de cet éditeur et notamment s'il convient de lever tout ou partie de l'option d'achat contractualisée dans le marché en cours.

Les études dont vous souhaitez la communication sont toujours en cours d'élaboration et ne seront pas achevées avant 2017.

Je vous précise à cet égard, qu'en application de l'article 2 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, « le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration ».

Association APRIL
A l'attention de Madame TADEUSZ
Chargée de missions affaires publiques
44-45 Rue de L'Ouest – bâtiment 8
75014 PARIS

Je ne peux donc donner une suite favorable à votre demande de communication.

Il vous est possible de saisir pour avis, dans un délai de deux mois, la Commission d'accès aux documents administratifs, 35 rue Saint-Dominique, 75700 PARIS 07 SP.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice des affaires générales



Stéphanie Lecomte